



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 101.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	27				
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour :	23	Contre :	0

Date de la convocation : 30 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le sept octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme DETUYAT à Mme BALAGUE. Mme VIGNE-DREUILHE à M. ANDRE. Mme LABORDE à M. MANERO. M. THOMAS à M. FERRARI.

Absents excusés : Mmes DETUYAT. VIGNE DREUILHE. LABORDE. MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ACTIVITE BAR-BRASSERIE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Exposé :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le Cœur de ville, la commune a fait le choix de transformer un bâtiment communal, anciennement occupé par le Centre des finances publiques, situé 18 route de Fronton, et d'y implanter une activité de bar-brasserie. La mise à disposition de ce local auprès du preneur fera l'objet d'un bail commercial.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI). Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M14 avec un code service particulier pour la TVA.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°129.2018 en date du 11 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager avec le ou les porteur(s) du dossier LE LIEU Cantine gourmande bar & co les discussions et les négociations en vue de la conclusion du bail commercial,

Vu l'article 260-2 du Code général des impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité de bar brasserie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises.

Article 3 : de créer comptablement un code service particulier pour cette activité de bar-brasserie.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20191007-07102019_101-DE
Reçu le 18/10/2019
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
18/10/2019 Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E